



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.53 et Add.1)]

56/105. Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les résolutions dans lesquelles elle a reconnu et souligné l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, pour le maintien et la consolidation de la paix en Amérique centrale après les conflits dans la région, en particulier ses résolutions 49/21 I du 20 décembre 1994, 50/58 B du 12 décembre 1995, 50/132 du 20 décembre 1995, 52/169 G du 16 décembre 1997 et 54/96 E du 15 décembre 1999, qui constituent le cadre de référence pour l'assistance et la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale¹, à l'appui de l'action menée au niveau national pour faire de la région une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Constatant que les pays d'Amérique centrale ont réalisé d'importants progrès en ce qui concerne la consolidation de la démocratie et de la gouvernance, le renforcement des institutions, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, la réforme de l'État et de l'économie ainsi que le développement durable et l'intégration de la région, qui témoignent du désir des peuples d'Amérique centrale de vivre et de prospérer dans un climat de paix et de solidarité,

Soulignant l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de différentes réunions au sommet, en particulier ceux qui constituent le cadre général de référence pour la promotion et la consolidation de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement humain durable en Amérique centrale,

Soulignant également la réorganisation du Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale, organisme qui joue un rôle majeur dans la sous-région en rendant plus efficaces les stratégies d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles,

¹ Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I.

Constatant l'extrême vulnérabilité des secteurs les plus pauvres de la population, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que l'insuffisance des dispositifs institutionnels locaux et nationaux permettant de faire face aux catastrophes naturelles cycliques,

Notant que les divers phénomènes naturels qui ont touché la région sont l'un des facteurs qui ont mis en péril la diversité biologique de l'Amérique centrale,

Notant également la tenue à Madrid, les 8 et 9 mars 2001, sous les auspices de la Banque interaméricaine de développement et du Gouvernement espagnol, de la réunion du Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, qui a porté principalement sur la révision de la stratégie régionale de renforcement de l'intégration et de la coopération régionales, et de la contribution que celles-ci peuvent apporter à la réduction de la pauvreté et à l'accélération de la croissance durable,

Considérant que les gouvernements des pays de la région ont proclamé la période 2000-2004 Quinquennat pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation des effets de celles-ci en Amérique centrale et que leurs présidents ont, dans la Déclaration de Guatemala II du 19 octobre 1999, adopté le Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières en Amérique centrale², en fonction duquel doivent être élaborés, mis à jour, adaptés et appliqués des plans régionaux visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, à gérer et conserver de façon intégrée les ressources en eau et à prévenir et maîtriser les incendies de forêt,

Soulignant qu'il est fondamental, pour atténuer la vulnérabilité de la région aux catastrophes naturelles et promouvoir un développement humain durable en Amérique centrale, de mener à bien à l'échelon national les activités prioritaires dans les domaines politique, économique, social, culturel et écologique et dans ceux de la sécurité et de l'intégration régionale qui ont été arrêtées dans le programme de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale,

Considérant qu'il est nécessaire d'éliminer les mines antipersonnel en Amérique centrale ainsi que d'assurer la rééducation des victimes de mines et leur réinsertion dans leurs collectivités, de façon à rétablir des conditions normales de développement dans la région,

Tenant compte de la précieuse et effective contribution apportée par les organes, organismes et programmes des Nations Unies et les divers mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux, la communauté des donateurs et le Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, et tenant compte également de l'importance du dialogue politique et de la coopération entre l'Union européenne et l'Amérique centrale ainsi que de l'initiative conjointe des pays industrialisés du Groupe des Vingt-Quatre et des pays du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela) pour ce qui est des progrès accomplis aux fins de la consolidation de la paix, de la liberté et de la démocratie et de l'application du programme de l'Alliance,

Réaffirmant qu'il importe de continuer à suivre la situation en Amérique centrale afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits armés qui ont retardé le développement de la région et d'éviter toute régression,

² Voir A/54/630, annexe.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer et de renforcer les efforts que font les pays d'Amérique centrale pour appliquer le Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières en Amérique centrale² ainsi que les projets et programmes du Quinquennat pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation des effets de celles-ci en Amérique centrale, conformément au processus de transformation et de développement durable de la région, notamment aux principes de base en matière de prévention et d'atténuation des dégâts, en prêtant une attention particulière aux groupes et secteurs les plus vulnérables, déterminés en fonction des niveaux de pauvreté et d'exclusion sociale ;
3. *Note* les efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et les résultats obtenus à cet égard, et demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier au Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, à l'Organisation des États américains et à la communauté internationale de continuer à accorder l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont besoin pour mener à bien dans la région des activités de déminage, de sensibilisation au danger des mines et d'aide aux victimes, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁴ qui ont trait à la coopération et à l'assistance internationales ;
4. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et à leur fournir l'assistance, notamment des ressources financières bilatérales et multilatérales, dont ils ont besoin pour promouvoir le développement durable et consolider la paix, la liberté et la démocratie dans la région ;
5. *Prend note avec satisfaction* de la révision du programme de coopération sous-régionale en Amérique centrale lancé en 1996 par le Programme des Nations Unies pour le développement et des programmes de pays menés par d'autres organismes des Nations Unies qui s'inspirent de la stratégie régionale pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale dont les principaux objectifs sont l'atténuation des vulnérabilités sociales, économiques et écologiques, la transformation des secteurs de production, la mise en valeur durable des ressources naturelles et l'accroissement de la participation de la société civile au développement ;
6. *Se félicite* des progrès accomplis dans la réalisation d'un couloir biologique méso-américain, projet financé par le Programme des Nations Unies pour le développement à partir de ses fonds propres, par le Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de la Banque mondiale, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par la Banque interaméricaine de développement, par la Société allemande de coopération technique et par l'Agency for International Development des États-Unis ;

³ A/56/158.

⁴ Voir CD/1478.

7. *Appuie* la décision des gouvernements des pays d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés appliquant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis, de sorte que ces programmes contribuent à consolider la démocratie et à remédier aux inégalités sociales et à l'extrême pauvreté ;

8. *Prie* le Secrétaire général, les organes, organismes et programmes des Nations Unies, tous les États, les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales de continuer à fournir l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs du programme de développement durable de l'Amérique centrale, en particulier ceux fixés dans le cadre du Quinquennat ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'examiner à sa cinquante-huitième session la question de l'assistance et de la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

*87^e séance plénière
14 décembre 2001*